

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 1437

présenté par

M. Touraine, rapporteur, Mme Fontaine-Domeizel, M. Cabaré, M. Gérard et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.